

## MINISTERE DES FINANCES

**Décret n° 2004-8 du 5 janvier 2004, portant modification du décret n° 94-492 du 28 février 1994, fixant les listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitation aux investissements.**

Le Président de la République,

Sur proposition du ministre des finances,

Vu le code d'incitation aux investissements promulgué par la loi n° 93-120 du 27 décembre 1993 et notamment ses articles 1, 2, 3 et 27, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment la loi n° 2002-101 du 17 décembre 2002, portant loi de finances pour l'année 2003,

Vu le décret n° 94-492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitation aux investissements, tel que modifié ou complété par les textes subséquents et notamment le décret n° 2003-1676 du 11 août 2003,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu l'avis des ministres de l'industrie et de l'énergie, de développement et de la coopération internationale et de la santé publique,

Vu l'avis du tribunal administratif.

### **Décète :**

**Article premier :** Le point 6 du paragraphe III de la liste des activités selon les secteurs annexée au décret n° 94-492- du 28 février 1994 susvisé est modifié comme suit :

#### **6 -La santé :**

- Etablissements sanitaires et hospitaliers :
  - hôpitaux,
  - cliniques pluridisciplinaires ou polycliniques,
  - cliniques monodisciplinaires.
- Centres de soins, de rééducation et d'hémodialyse,
- Cabinets médicaux et para-médicaux,
- Laboratoires médicaux,
- Pharmacies,
- Transport sanitaire.

**Art. 2.** Les ministres des finances, de l'industrie et de l'énergie, du développement et de la coopération internationale et de la santé publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne  
Tunis, le 5 janvier 2004.

**Zine El Abidine Ben ALI**